



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 01 JUILLET 2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Benoist ISAMBERT (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Monsieur Marcel BOURGEOIS et Monsieur Aymeric de ROUGÉ.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Brigitte BLONDEAUX, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Convention avec le Service d'Instruction des Publicités (SIP) de Chartres métropole.
- Désignation d'un référent déontologue.
- Questions diverses.

CONVENTION AVEC LE SERVICE D'INSTRUCTION DES PUBLICITES (SIP) DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi Climat & Résilience du 24 août 2021, les Maires sont désormais compétents (depuis le 1^{er} janvier 2024) pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la Commune dispose d'un Règlement Local de Publicité ou non.

Notre Commune étant dépourvue de ce type de règlement, la compétence en matière de publicité était assurée jusqu'alors par le Préfet de Département.

La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose à ses communes membres qui le souhaitent, en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération N° CC2024/040 du 30 mai 2024, de créer un service d'instruction des publicités (SIP), chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'enseignes, de pré-enseignes et dispositifs publicitaires à titre gratuit, sans pour autant emporter cette compétence (le Maire restant l'autorité compétente en cette matière).

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **CONFIE** l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités relatives au Code de l'Environnement au SIP de Chartres Métropole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre ci-annexée et tout autre document nécessaire à la finalisation de cette adhésion.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres Métropole, à savoir Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Elle est désignée pour une durée d'un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Commune au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **DESIGNE** Madame Emilie MOYSAN-JEANNARD comme référent déontologue ;
- **APPROUVE** les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

1) Martine CABARET et Jérôme LEBON sont allés au conseil d'école du GUE-DE-LONGROI le 20 juin 2024 :

* De nombreuses sorties et activités ont été faites (cinéma et visite de l'école à Chartres, accrobranche à Digny, visite prochaine du zoo de Thoiry).

* Sensibilisation de l'infirmière scolaire aux élèves de CE1 jusqu'au CM, sur l'alimentation et les dangers du tabac.

* Une fermeture de classe est envisagée, avec 91 élèves il est prévu de faire des classes à 3 niveaux.

* Suite à trois départs annoncés du personnel enseignant, des élèves vont devoir aller à AUNEAU pour la rentrée.

L'école remercie Madame SEVIN et toute l'équipe du SIVOS d'AUNEAU qui trouvent toujours des solutions pour l'organisation des sorties.

2) Suite à l'inondation chez Madame LAROSE, des investigations sont en cours avec Chartres métropole. Pas de certitude à ce jour quant à l'origine des restrictions d'écoulement.

3) Martine CABARET demande à consulter le procès-verbal de réception des travaux effectués à la mairie et la facture.

4) Il est demandé à Jean-Luc d'arracher les mauvaises herbes sur les parterres de fleurs.

5) Ne pourrait-on pas profiter des vacances scolaires pour continuer le chemin en bas de la rue des Acacias afin de le rendre carrossable pour éviter de prendre la route, ce qui est très dangereux. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas un petit chantier et qu'il en sera délibérer au sein de la prochaine commission des travaux.

6) Martine CABARET a été relancée par Monsieur MUNIER, marbrier, pour le columbarium. Elle reviendra vers lui en janvier 2025, ce qui lui laisse le temps de faire établir d'autres devis par ailleurs.

Prochain Conseil Municipal : lundi 07 octobre 2024 à 20 h 30.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,
Christophe LETHUILLIER.

